

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2023
Convocation du 19 janvier 2023
Affichage le 1^{er} mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 19 janvier 2023.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Marcel VAILLANT
Mme Viviane DUCORAIL	M. Joël LEHODEY	Mme Dorothée LECLUZE
M. Thierry REGNAUT	Mme Cécile CAPT	M. Jacques GROUALLE
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	M. Yves STURBEAUX
	Mme Catherine BARBEY	M. Lionel MINGUET
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sylvie PIGNARD	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND
Mme Odile MOLARO	Mme Odile LECHEVALLIER	

- **Absents représentés :** Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE
Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
- **Secrétaire de séance** Mme Viviane DUCORAIL

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Viviane DUCORAIL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- dénomination et numérotation « Lotissement du Pont de la Sienna » à Hyenville (Urbanisme),
- mise en place d'un mandat simple avec une agence immobilière (Foncier),
- création d'un emploi permanent cadre d'emploi des techniciens (Ressources Humaines).

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Travaux

3.1. Chemin du Callouet à Treilly

Arrivée de Vanessa CAPT-MATHÉ et Lionel MINGUET

Monsieur GUILLE, Maire délégué de Treilly, explique que le chemin du Callouet a toujours existé mais est disparu du cadastre.

Afin de régulariser la situation et déterminer l'appartenance du chemin, la commune a fait intervenir un géomètre pour borner le chemin.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

CONFIRME l'intégration du chemin du Callouet au domaine privé de la commune.

3.2. SDEM- Rénovation Éclairage public- Clos des Moulins

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur un mât penché situé au Clos des Moulins dans la rue Charles de Gaulle.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville-Sur-Sienne s'élève à environ 950 €. Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public situé au Clos des Moulins, Rue Charles de Gaulle,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le deuxième trimestre 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 950 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4. Finances

4.1. Nouveaux tarifs et convention Passerelles vers l'Emploi

Délibération 2023-003- Nouveaux tarifs et convention Passerelles vers l'Emploi.

L'association Passerelles vers l'Emploi dispose de locaux conformes avec une capacité d'accueil de 49 chiens et 52 chats (en fourrière et refuge). L'association propose de récupérer les animaux en divagation après capture par nos services, elle garde l'animal 8 jours en fourrière, le temps de faire les démarches pour retrouver le propriétaire, si le propriétaire est introuvable l'animal est placé en refuge où il sera pucé si nécessaire et placé en vue d'adoption. Le maire reste responsable de l'animal sur le temps de fourrière, soit 8 jours.

La capture effective des animaux errants est de la compétence de chaque commune où divague le chien ou le chat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code rural annexe II Livre IX chapitre 1^{er} et IV

Vu le décret n°80-791 du 1^{er} octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du code rural

Vu l'arrêté préfectoral n°00-15 du 27 mars 2000 relatif à la divagation des chiens et des chats et aux refuges d'animaux.

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que l'Association « Passerelles Vers l'Emploi » dispose de locaux aux règles sanitaires et de protection animale, d'une capacité permettant l'accueil de 49 chiens et 52 chats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VALIDE l'augmentation de la participation annuelle de la commune de 0.49€ à 0.52€ par habitant,

DECIDE de renouveler la convention avec l'association « Passerelles vers l'Emploi ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

4.2. Attribution du marché public pour la salle des fêtes de Trelly : extension et création d'une rampe

Délibération 2023-004-Attribution du marché public pour la salle des fêtes de Trelly : extension et création d'une rampe d'accès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 novembre 2022

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2022 à 12h00 sur la plateforme www.e-marchespublics.com.

Vu une demande de précision pour certains lots, la commission s'est à nouveau réunie le 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant estimatif des travaux de la salle des fêtes de Treilly-Extension et création d'une rampe d'accès est de 354 230,97 €HT soit 425 077,16 € TTC

Vingt-cinq entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par l'architecte M. Dominique HEBERT et son Economiste M. MALOISEL, chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par M. HEBERT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir les offres suivantes :

Lot N°1 TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SAS LEHODEY TP (Muneville-sur-Mer)	20 887,39 €	94
Lot N°2 DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
AMIANTE PRO SARL (Brecey)	24 644,00 €	94
Lot N°3 GROS OEUVRE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SARL ENTREPRISE JM BOSCHE (Heugueville-sur-Sienne)	78 104,33 €	94
Lot N°4 COUVERTURE METALLIQUE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS (le Beny Bocage)	16 322,88 €	94
Lot N°5 MENUISERIES EXTERIEURES		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SARL LEPRETRE (Heugueville-sur-Sienne)	35 318,00 €	92,50
Lot N°6 MENUISERIES INTERIEURES-PLATERIE SECHE-PLAFONDS SUSPENDUS		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SARL LEPRETRE (Heugueville-sur-Sienne)	52 376,56 €	92,50
Lot N°7 CARRELAGE FAIENCE		

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
LENOBLE Carrelage (Marcey les Grèves)	14 178,33 €	97
Lot N°8 PEINTURE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SAS PPC (Coutances)	7 437,59 €	97
Lot N°9 ELECTRICITE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
SARL BLIN LEMONNIER (Hambye)	28 779,73 €	97
Lot N°10 PLOMBERIE -SANITAIRE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
BILLARD ENERGIES (Saint Sauveur de Pierrepont)	4 247,61 €	89,5
Lot N°11 CHAUFFAGE-VENTILATION		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
BILLARD ENERGIES (Saint Sauveur De Pierrepont)	43 611,08 €	92,5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE d'attribuer le marché de la manière suivante :

Le lot n°1 à l'entreprise LEHODEY TP pour un montant de	20 887,39 € HT
Le lot n°2 à l'entreprise AMIANTE PRO pour un montant de	24 644,00 € HT
Le lot n°3 à l'entreprise JM BOSCHE pour un montant de	78 104,33 € HT
Le lot n°4 à l'entreprise JL LEPROVOST pour un montant de	16 322 ,88 € HT
Le lot n°5 à l'entreprise LEPRETRE pour un montant de	35 318,00 € HT
Le lot n°6 à l'entreprise LEPRETRE pour un montant de	52 376,56 € HT
Le lot n°7 à l'entreprise LENOBLE pour un montant de	14 178,33 € HT
Le lot n° 8 à l'entreprise PPC pour un montant de	7 437,59 € HT
Le lot n° 9 à l'entreprise BLIN LEMONNIER pour un montant de	28 779,73 € HT
Le lot n°10 à l'entreprise BILLARD ENERGIES pour un montant de	4 247,61 € HT
Le lot n°11 à l'entreprise BILLARD ENERGIES pour un montant de	43 611,08 € HT

Soit un total de marché à 325 907,50 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de Quetteville-sur-Sienne ;

AUTORISE le maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

4.3. Demande de DETR- Remplacement du système de chauffage de la mairie de Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2023-005-Demande de DETR- Remplacement du système de chauffage de la mairie de Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire informe le Conseil que, compte tenu de la conjoncture économique et de la volonté du Conseil à s'inscrire dans une démarche visant à accentuer les économies d'énergie et supprimer le recours aux énergies fossiles, il est envisagé de remplacer le système de chauffage actuel de la Mairie de Quettreville et de la salle Germaine Manteau par un système de pompe à chaleur dont la pose serait assurée par l'entreprise Sébastien HORLON.

Le devis de la chaudière s'élève à 18 117€ HT soit 21740 ,40€ € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 18 117 € HT
- **DETR** 40% : 7246,80€

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le changement de chaudière par une pompe à chaleur,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

5. Assainissement

5.1. Révision des tarifs assainissement 2023

Les prévisions de recettes pour 2023 en matière d'assainissement s'élèvent à environ 250 500€.

Les premières hypothèses de budget 2023 permettent de dire que ces tarifs devraient suffire pour permettre l'équilibre budgétaire et pour pallier aux dépenses d'électricité qui seront multipliées par 4.

Une révision des tarifs reste envisageable en cours d'année.

6. Foncier

6.1. Servitude de passage à Contrières

Délibération 2023-006-Constitution d'une servitude de passage à Contrières

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée 140 ZE n°86 sur la commune déléguée de Contrières, est sur le point d'être vendue. L'accès à cette parcelle se fait par la parcelle 140 ZE 205, bien faisant partie du domaine privé de la commune.

Afin de permettre l'accès et le raccordement de la parcelle 140 ZE 86, le propriétaire sollicite la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en surface à tous usages et nécessités, et en tréfonds pour le passage de canalisations et réseaux. Ladite servitude est consentie sans indemnité.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la demande du notaire en date du 10 novembre 2022, demandant l'intervention de Monsieur le Maire aux actes de vente de la parcelle 140 ZE 86 divisée en deux parcelles.

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage sur la parcelle 140 ZE 205 au profit de la parcelle 140 ZE 86,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux actes de vente de la parcelle 140 ZE 86 afin de constituer la servitude réelle et perpétuelle de passage en surface à tous usages et nécessités, et en tréfonds pour passage de canalisations et réseaux.

6.2. Ancien centre de secours de Quettreville – retour de biens mis à disposition
Délibération 2023-007- Ancien Centre de Secours de Quettreville : retour de biens mis à disposition

Monsieur le Maire expose que suite à la construction du nouveau Centre de Secours à Quettreville-Sur-Sienne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, n'occupe plus les locaux de l'ancien Centre de Secours, sis 17 Rue de la Cavée, mis à disposition par la Commune de Quettreville-Sur-Sienne depuis Octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 16 Octobre 1999 de la Commune de Quettreville Sur Sienne mettant à disposition du SDIS les biens immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours situés dans l'enceinte du centre de secours de Quettreville,

Vu la fusion de la Commune de Quettreville Sur Sienne avec d'autres communes de communes pour former la Commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne depuis le 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Manche du 7 décembre 2022 autorisant le président du Conseil d'administration à engager les démarches pour procéder au retour de l'ensemble des biens ci-dessus dans le patrimoine de la personne publique propriétaire,

Considérant que suite à la construction du nouveau Centre de Secours de Quettreville, le SDIS n'occupe plus ces locaux mis à disposition par la Commune de Quettreville-Sur-Sienne depuis Octobre 2022,

Il convient à présent d'acter le retour de ces biens dans l'actif de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Pendant la mise à disposition, ces biens figuraient à l'actif du SDIS au compte 217315 « Centres de secours reçus au titre d'une mise à disposition » :

Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ANT212028	CS QUETTREVILLE SUR SIENNE	01/01/2000	56 123,55	Pas d'amortissement		

QUETTREVILLESURSIENNE15	FENETRES OB1 ET OB2 PVC CS QUE	23/12/2015	19 851,58	30	4 627,00	15 224,58
QUETTREVILLE16	FOURNITURE ET POSE D'UN BLOC P	20/09/2016	748,80	30	144,00	604,80
11QUETTREVILLE001	CS QUETTREVILLE	07/12/2011	7 220,29	30	2 640,00	4 580,29
12QUETTREVILLE	CS QUETTREVILLE	03/02/2012	2 557,55	30	765,00	1 792,55
2009-2832/QUETTREVILLE	TRAVAUX CIS QUETTREVILLE	18/01/2009	12 800,02	30	5 551,00	7 249,02
2010-3185/QUETTREVILLE	Travaux Quettreville	29/07/2010	1 136,25	30	407,00	729,25

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour procéder au retour de l'ensemble des biens ci-dessus dans le patrimoine de la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

6.3. Lotissement de Contrières- mise en place d'un mandat simple avec une agence immobilière

Délibération 2023-008- Lotissement de Contrières- mise en place d'un mandat simple avec une agence immobilière

Vu la délibération 2021-100 validant l'avant-projet définitif du lotissement « Les Marguerites » à Contrières,

Vu la délibération 2022-125 du 15 novembre 2022 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Marguerites » à Contrières,

Considérant les difficultés à trouver des acquéreurs par ses propres moyens, et afin d'optimiser les possibilités de ventes des parcelles,

Monsieur le Maire propose de donner à vendre les parcelles du lotissement « Les Marguerites » à l'agent commercial rattachée au cabinet FAUDAIS, sous mandat simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la mise en vente des parcelles du lotissement « Les Marguerites » par l'intermédiaire de la commerciale, sous forme de mandat simple,
- **DIT** que les frais de négociation seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

7. Urbanisme

7.1. Annulation de la délibération n°2022-072 : reversement partiel de la taxe d'aménagement

Délibération n°2023-009- Annulation de la délibération n°2022-072 : reversement partiel de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée.

Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Vu la délibération 2022-072 de la séance du 17 mai 2022 approuvant le reversement à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, à hauteur de 50% du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires et de la taxe d'aménagement payée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire,

Considérant que les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'annuler la délibération 2022-072 prise lors de sa séance du 17 mai 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ou tout document afférent.

7.2. Opération d'adressage pour la commune déléguée de Treilly Délibération n°2023-010- Opération d'adressage pour la commune déléguée de Treilly

Monsieur Hervé GUILLE, Maire délégué de la commune de Treilly, expose aux membres présents qu'à ce jour, de nombreux foyers sur la commune déléguée de Treilly ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom et/ou de numéro de rue.

L'accès au logement est parfois difficile, aussi bien pour les facteurs que les services de secours ou les services à domicile.

La qualité des adresses est donc indispensable.

A partir d'un recensement réalisé par le service de l'urbanisme, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Il existe plusieurs catégories de voies : les voies publiques, communales ou départementales, comprenant les chemins communaux ; les chemins ruraux ouverts à la circulation publique, les voies privées.

Les voies publiques concernées sont indiquées dans la liste en annexe à la présente délibération.

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire délégué de Treilly propose :

- D'APPROUVER et/ou DE CONFIRMER la dénomination des voies telle que citées dans la liste en annexe.

Monsieur le Maire délégué entendu,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER ET DE CONFIRMER** la dénomination de ces voies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3. Dénomination et numérotation « Lotissement du Pont de la Sienne » à Hyenville
Délibération n°2023-011- Dénomination et numérotation « Lotissement du Pont de la Sienne » à Hyenville

Madame Dany LEDOUX, Maire déléguée de la commune de Hyenville, expose aux membres présents qu'à ce jour, le nouveau lotissement privé situé près de l'église de Hyenville ne comporte pas de nom et de numéro de rue.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le « Lotissement du Pont de la Sienne » et de numéroter les bâtiments comme suit :

Lotissement du Pont de la Sienne		
Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation
255 A 780	Lotissement Du Pont De La Sienne	2
255 A 781	Lotissement Du Pont De La Sienne	4
255 A 782	Lotissement Du Pont De La Sienne	6

255 A 783	Lotissement Du Pont De La Sienna	3
255 A 784	Lotissement Du Pont De La Sienna	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le nom attribué au lotissement « Lotissement du Pont de la Sienna »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources Humaines

8.1. Convention annuelle avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche. Délibération n°2023-012- Convention annuelle avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Autorise

Monsieur le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.

Le Maire à signer la convention.

8.2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un contrat aidé. Délibération n°2023-013 Recrutement d'un adjoint technique territorial dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi départemental (PEC- CUI-CAED – Contrat de droit privé)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune de Quetteville-sur-Sienne décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAED pourrait être recruté au sein de la commune de Quetteville-sur-Sienne, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminé serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} février 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Vu l'exposé de Mme Annabelle COQUIERE, adjointe au Maire,

- **Le Maire propose à l'Assemblée :**

Le recrutement d'un CUI - CAED pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet de 20h/35h pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2023.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du 15 septembre 2022

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8.3. Création d'un poste permanent de technicien.

Délibération n° 2023-014 Création d'un poste permanent de technicien territorial

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial pour les besoins du service technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour les fonctions de pilotage, supervision des services de l'atelier municipal, management, gestion du patrimoine, études et projets, à compter du 01 avril 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études BAC+2 dans le domaine du bâtiment ou expérience similaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

D'ADOPTER ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

9. Divers

***Conciliateur de justice** : Le lieu de permanence se trouve à Montmartin-Sur-Mer, toutes les informations le concernant sont disponibles en mairie et mairies déléguées.

***Proxi Quettreville** : Le Maire donne lecture de la lettre reçue qui annonce un premier bilan positif.

***Distributeur de billets** : La fréquentation est en constante augmentation, ce qui conforte l'ensemble du Conseil Municipal dans son choix d'implantation.

***Décision du Maire par délégation** : Travaux de reprise de faïence à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne pour un montant de 2568€.

***Lotissement des Peupliers à Quettreville-Sur-Sienne** : Tous les lots sont vendus.

***POZZO** : Les parcelles derrière Proxi sont en cours de commercialisation

***Demande de subvention pour l'école primaire de Trelly** : suite à un courrier reçu en Mairie demandant une subvention pour un projet scolaire, le Conseil municipal décide de confier le dossier à la commission vie associative pour statuer sur l'attribution de cette subvention.

***Point sur la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage** : Monsieur GUILLE explique que la Communauté de Communes doit faire face aux difficultés économiques compte tenu de la conjoncture (aides de l'État figées, envolée des consommables...) et qu'une réflexion est en cours sur l'avenir des compétences communautaires puisque les recettes ne couvrent actuellement pas les dépenses.

Fin de séance : 20h41